



**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
– 5 AOÛT 2025 –**

Présents : Ms, Mmes, BOURDIER, ROUAUD, HURARD, DUPONT, JACQUEMIN, OMILANOWSKI, BLACHERE, MARRON, DAVID, RICHAUD, PEROUX

Absents avec procuration : M. ARQUÉ représenté par M. BOURDIER
M. NAVARRO représenté par Mme DUPONT

Absents : Aucun

Président de séance : Jean-Claude BOURDIER

Secrétaire de séance : Xavier OMILANOWSKI, élu à l'unanimité

Ouverture de la séance à 19 h 00.

1. Adhésion au service de secrétaire général(e) de mairie itinérant(e) du Centre de gestion du Gard

M. Bourdier explique que le centre de gestion du Gard propose un service de mise à disposition d'un(e) secrétaire général(e) de mairie itinérant(e) pour les collectivités territoriales afin de répondre aux demandes des collectivités en vue d'effectuer des missions temporaires, d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, ou en cas de vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Il est précisé que l'adhésion au dit service n'acte pas d'engagement financier tant que la collectivité ne sollicite pas la mise à disposition de l'agent, et que chaque intervention sollicitée fera l'objet d'une tarification spécifique, définie par la convention et ses annexes qui sera signée entre la commune et le centre de gestion.

Étant donné que l'absence de secrétaire général de mairie dans une collectivité risque de compromettre gravement la continuité du service public, dans la mesure où la gestion quotidienne de l'activité ne peut plus être assurée correctement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion au service de secrétaire général(e) de mairie itinérant(e) du centre de gestion du Gard et autorise Monsieur le Maire à signer la convention, à procéder à son exécution et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

2. Création d'un emploi permanent de secrétaire général(e) de mairie- Ouverture du poste à plusieurs catégories

M. Bourdier informe les membres du conseil municipal que le poste de secrétaire de mairie sera vacant au 1er septembre 2025. Il est donc nécessaire de recruter un nouvel agent. Afin de pouvoir étudier le plus de candidatures possibles, il est proposé d'ouvrir le poste à toutes les catégories (A, B et C), étant entendu qu'une seule personne sera recrutée.

Il est donc proposé au conseil municipal la création d'un emploi de secrétaire général(e) de mairie à temps complet à compter du 1er septembre 2025, sur les grades suivants : attaché, rédacteur principal 1ère classe ou de 2ème classe, rédacteur, adjoint administratif principal 1ère classe ou de 2ème classe, adjoint administratif.

Il est précisé que cet emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel.

Il est également précisé que la durée minimale de publication de cette offre d'emploi est d'un mois.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Plusieurs conseillers soulignent qu'il est important de recruter une personne déjà opérationnelle, disposant déjà des compétences requises sur le poste.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la création d'un emploi de secrétaire général(e) de mairie à temps complet aux grades précités, la modification du tableau des effectifs, en fonction de la candidature retenue et autorise M. le Maire à recruter un fonctionnaire ou à défaut un agent contractuel et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

3. Recrutement d'un vacataire

M. Bourdier donne la parole à Mme Dupont, qui explique qu'il est nécessaire de remplacer l'ATSEM pendant une vingtaine de jours au cours de l'année scolaire 2025/2026.

M. Bourdier explique qu'en raison du travail spécifique et ponctuel, la solution à privilégier est de faire appel à un vacataire. Dans ce cas, il n'y aura pas de publication de poste.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le recours à un vacataire afin d'assurer le remplacement de l'ATSEM pour une vingtaine de jours au cours de l'année scolaire 2025/2026, autorise l'inscription des crédits nécessaires au budget et autorise Monsieur le Maire à fixer la rémunération de ces vacances et à signer tout document relatif à ce dossier.

Questions diverses

Aucune

Clôture de la séance à 19 h 22.

Pour le Maire, par délégation

Le Premier adjoint, Jean-Claude BOURDIER